



VILLE DE LEVALLOIS  
L'Adjoint au Maire  
SD/AD/JLB/SC

Acte affiché le : 22 JUIN 2020

00366

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE GEORGES POMPIDOU DU 6 JUILLET AU 28 AOÛT 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2211-1 à L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de raccordement en froid du chantier 149 rue Anatole France,

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** La circulation automobile sera réduite d'une voie avenue Georges Pompidou, depuis le numéro 16 jusqu'à la rue Anatole France, dans le sens Neuilly-Clichy, du 6 juillet au 28 août 2020.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : STDT 79-83 rue des Cloviers 95100 ARGENTEUIL, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.
- ARTICLE 3 :** La vitesse au droit de l'évènement sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début de l'évènement au droit et vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

.../...

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
19/06/2020



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.



N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY